



2007 Rapport stratégique de contrôle international des narcotiques

Canada

I. Résumé

En 2006, le gouvernement du Canada (GDC) a mis en application les modifications en matière de contrôle des précurseurs qui ont été apportées à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. L'objectif de cette initiative consistait à établir un cadre de réglementation visant à réduire la production de drogues illicites. Le Canada dispose d'une stratégie active en vue de lutter contre l'usage, la production et la distribution illicites de drogues. Cette stratégie englobe des partenariats publics-privés, tels que le programme « Surveillance meth », qui permettent d'aider les détaillants à repérer les ventes anormalement importantes de produits chimiques précurseurs. En outre, les équipes canado-américaines intégrées d'application de la loi ont interrompu des activités liées au trafic des stupéfiants. Elles ont notamment réussi à contrecarrer les plans de pilotes qui franchissaient la frontière, en des endroits isolés, en transportant de la marijuana et de la cocaïne. En raison des activités relatives au crime organisé qui s'y exercent, le Canada, qui était d'abord un pays de transit pour l'ecstasy (MDMA), est progressivement devenu un pays producteur de cette drogue. Le Canada a signé la Convention de 1988 sur les drogues des Nations Unies. En outre, il est membre de la Commission des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies.

II. Situation du pays

Bien que le Canada soit essentiellement un pays consommateur de drogues, il produit également une importante quantité de marijuana, d'une grande qualité. De plus, il s'est avéré être un pays source quant à l'approvisionnement en MDMA. Ajoutons que le Canada sert de point de transit et de déviation pour les produits chimiques précurseurs et les médicaments en vente libre utilisés pour produire des drogues synthétiques illicites, notamment de la MDMA et de la méthamphétamine. La Stratégie antidrogue renouvelée du Canada, qu'on a fait connaître en 2003, constitue une intervention du gouvernement fédéral en matière de politiques. Elle vise à empêcher la consommation de substances nocives.

III. Initiatives prises par le pays en 2006 en matière de politiques antidrogue. En janvier 2006, les modifications relatives au contrôle des précurseurs qui ont été apportées à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* sont entrées en vigueur. Ces modifications permettent d'assurer une vérification plus rigoureuse des procédures de délivrance de permis d'importation et d'exportation. En plus d'obliger les entreprises exigeant des permis à fournir de plus amples renseignements lorsqu'elles présentent leurs demandes initiales, elles établissent les lignes directrices en ce qui concerne le retrait provisoire et la révocation des permis des contrevenants. En outre, ces modifications comprennent de nouveaux règlements relatifs à six produits chimiques pouvant être employés pour produire du 4-hydroxybutanoate (GHB) et de la méthamphétamine. Grâce à ces modifications, Santé Canada a maintenant le droit de tenir compte de renseignements défavorables en matière d'application de la loi lorsqu'il prend des décisions liées à l'autorisation d'exercer et au renouvellement. Lorsque la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a saisi une tonne de phosphore rouge, en septembre dernier, les modifications relatives au contrôle des précurseurs lui ont permis d'accuser un individu de trafic d'un produit chimique précurseur et de possession d'un tel produit en vue d'en faire le trafic. Conformément à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, l'individu a également été inculpé de faire la culture de la marijuana.

Efforts en matière d'application de la loi. Selon des statistiques non officielles provenant du gouvernement du Canada, en 2006, 1 500 kilogrammes (kg) de cocaïne ont été saisis dans le cadre de 100 opérations, 80 kg d'héroïne, au cours de 60 opérations et 20 kg d'opium, lors de 20 opérations. Une tonne métrique d'huile de cannabis a été saisie au cours de cette même année. La GRC n'a fourni ni statistique concernant les saisies de marijuana qui ont eu lieu durant l'année 2006 ni renseignement ayant trait aux interventions visant à contrer la production de MDMA. Une enquête mixte sur le trafic de MDMA et de marijuana, l'opération Northern X-Posure, a rendu possible l'arrestation de quelque 26 trafiquants d'importance aux États-Unis et au Canada, dont six se trouvaient à Toronto. En août dernier, sur l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, la GRC a découvert, en deux semaines, 250 emplacements extérieurs destinés à la culture de la marijuana et a saisi 16 500 plants de marijuana.

Corruption. Au Canada, des règlements anti-corruption stricts sont en vigueur. Les représentants et les responsables de l'application de la loi canadiens sont tenus de respecter des normes de conduite élevées.

Les fonctionnaires qui ont commis des méfaits de toute sorte sont destitués de leur fonction et s'exposent à des poursuites judiciaires. Lorsqu'ils sont accusés d'actes répréhensibles ou de corruption, les fonctionnaires font l'objet d'enquêtes approfondies et crédibles. Il est reconnu qu'aucun haut fonctionnaire ne participe à la production ou à la distribution illicite des stupéfiants, des psychotropes ou d'autres substances contrôlées, ni n'encourage ou ne facilite cette production et cette distribution. Il est également établi qu'aucun haut fonctionnaire n'encourage ni ne facilite le recyclage des produits de transactions de drogues illégales, ni ne participe à celui-ci. Conformément à sa politique gouvernementale, le Canada n'encourage ni ne facilite la production ou la distribution illicite des stupéfiants, des psychotropes ou d'autres substances contrôlées, ainsi que le recyclage des produits de transactions de drogues illégales.

Accords et traités. Le Canada a signé la Convention de 1988 sur les drogues des Nations Unies, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants des Nations Unies, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972. En outre, le pays est signataire de la Convention interaméricaine sur l'assistance mutuelle pour la criminalité, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes et de la Convention interaméricaine contre la corruption. Le Canada collabore activement avec des partenaires internationaux. Grâce à un accord bilatéral relatif au partage des saisies, les gouvernements des États-Unis et du Canada échangent des biens confisqués. De plus, l'Accord d'assistance mutuelle en matière douanière leur permet de partager des renseignements en vue d'empêcher et de réprimer les infractions aux lois douanières américaines et canadiennes, ainsi que dans le but de faire enquête sur ces infractions. Le gouvernement du Canada a signé 30 traités bilatéraux d'entraide juridique et 87 traités d'extradition. Les questions liées à l'assistance judiciaire et à l'extradition qui concernent les États-Unis et le Canada sont réglées par l'intermédiaire du Traité d'entraide juridique ainsi que d'un traité et de protocoles d'extradition.

Culture et production. Au Canada, la culture commerciale de la marijuana s'avère florissante. Cette prospérité découle entre autres du fait que les peines juridiques encourues par les producteurs ne sont pas sévères. Bien que la culture extérieure continue d'être pratiquée, on dénombre de plus en plus d'importantes opérations de culture intérieure d'une complexité accrue, car celles-ci permettent de produire de la marijuana durant toute l'année. La GRC a signalé que des groupes criminels organisés formés de Chinois et de Vietnamiens de souche utilisent des méthodes de culture organique technologiquement avancées afin de produire de la marijuana dont le taux de THC est élevé. En fait, l'industrie canadienne de la marijuana se complexifie, car des groupes criminels organisés dépendent de la vente de cette drogue, vente qui constitue leur principale source de revenu. Ils se servent des profits ainsi réalisés pour financer d'autres activités illicites. Selon la GRC, il arrive souvent que le trafic de la marijuana canadienne soit effectué aux États-Unis, et que celle-ci soit échangée contre de l'argent, des armes à feu ou de la

cocaïne. Récemment, des organisations de trafiquants asiatiques, qui pratiquent leurs activités au Canada, ont mis à l'essai de nouvelles méthodes visant à se soustraire à l'application de la loi et à favoriser l'essor de leur commerce. Ces groupes se servent de plus en plus des postes frontaliers de l'Est, situés le long de la frontière canado-américaine, pour faire le trafic de la marijuana. Ils mettent en œuvre des opérations de culture intérieure, en territoire américain, près de la frontière, notamment dans la région du Nord-Ouest du Pacifique et en Californie. Au Canada, la demande et la production de drogues synthétiques, surtout de méthamphétamine et de MDMA, vont croissant. On signale de plus en plus de cas de consommation de GHB.

Selon la DEA, le GHB a été employé pour commettre des agressions sexuelles, étant donné qu'une victime qui en a consommé devient incapable de résister à son agresseur, et que cette drogue est susceptible d'entraîner des troubles de la mémoire pouvant rendre les poursuites judiciaires complexes. Autrefois, la majorité des laboratoires clandestins étaient situés dans des régions rurales. Cependant, le nombre de laboratoires clandestins, qui se font de plus en plus grands et évolués, ne cesse d'augmenter dans les villes et les quartiers résidentiels. Environ 95 % de la méthamphétamine qui est vendue provient d'opérations permettant de produire de nombreux kilogrammes de cette substance. En juin 2006, les autorités ontariennes ont saisi un « superlaboratoire » destiné à la production de méthamphétamine. Le plus grand laboratoire ontarien de tous les temps renfermait 35 kilogrammes de méthamphétamine finie et 25 kilogrammes d'éphédrine.

Circulation de la drogue. Les organismes américains et canadiens d'application de la loi ont reçu des rapports de saisies d'éphédrine (un précurseur de méthamphétamine) ayant eu lieu en Inde. La drogue saisie devait être envoyée au Canada. Ces rapports portaient notamment sur deux saisies majeures, qui ont été effectuées en août et en septembre 2006. Il semble que l'expédition de ce précurseur soit réglementée par les organisations criminelles canadiennes. En juin 2006, les équipes intégrées de la police des frontières (EIPF) des États-Unis et du Canada ont démantelé un réseau de trafiquants de drogue, qui se servait d'hélicoptères et d'un aéronef à voilure fixe pour traverser des régions peu peuplées afin de faire circuler de la marijuana entre les deux pays. Selon le dernier rapport annuel sur le crime organisé au Canada du Service canadien de renseignements criminels, qui a été publié en août 2006, il existe 800 groupes criminels organisés au Canada. Environ 80 % de ceux-ci jouent un rôle dans le commerce illégal de la drogue. De plus, le rapport met en évidence l'essor du commerce transfrontalier de la drogue, en particulier de la MDMA. Des représentants de l'Asie et du Pacifique indiquent que le Canada est devenu une source d'approvisionnement en drogue pour ces régions. Ces représentants font remarquer l'accroissement du trafic des stupéfiants en provenance du Canada, principalement vers l'Australie, le Japon et la Corée, mais également vers Hong Kong, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et le Vietnam.

Programmes nationaux. Le Canada participe à de nombreux programmes de réduction des méfaits, tant à l'échelon fédéral que local. Le 1^{er} septembre dernier, Santé Canada a annoncé qu'aucun nouveau site d'injection subventionné par le gouvernement ne serait ouvert avant qu'une nouvelle Stratégie canadienne antidrogue ne soit publiée et qu'une recherche supplémentaire concernant le seul site que l'on trouve actuellement à Vancouver ne soit achevée. Ouvert depuis 2003, le site de Vancouver est autorisé à le rester jusqu'en décembre 2007. En outre, plusieurs villes ont approuvé des programmes de distribution d'accessoires facilitant la consommation de drogues, notamment de pipes de crack, à l'intention des usagers chroniques. Il incombe essentiellement aux gouvernements provinciaux et territoriaux de veiller à la diminution de la demande, à l'éducation, au traitement et à la réhabilitation, qui constituent des services financés par Santé Canada.

IV. Coopération bilatérale en matière d'initiatives et de programmes liés aux politiques américaines. Les États-Unis et le Canada collaborent étroitement aux niveaux fédéral, étatique et provincial ainsi que local. En novembre 2006, des décideurs et des directeurs principaux des opérations ont pris part, dans le cadre du Forum annuel sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis, à un effort conjoint visant à orienter la relation canado-américaine sur le plan

stratégique, à élaborer un programme commun et à améliorer la coordination des opérations. Le Projet North Star, un mécanisme de coordination de l'application de la loi à l'échelle étatique et locale, de même que les équipes intégrées de la police des frontières (EIPF), qui sont devenues un outil essentiel pour s'assurer que les criminels ne peuvent tirer parti de la frontière internationale afin d'échapper à la justice, constituent deux exemples de cette coopération.

L'enquête mixte sur le trafic de MDMA et de marijuana, l'opération Northern X-Posure, a mis en évidence les efforts bilatéraux canado-américains en matière d'application de la loi. En mai dernier, la GRC et la DEA ont coanimé la Conférence internationale sur la répression des drogues 2006, qui s'est tenue à Montréal. Parrainée par la DEA, cette conférence annuelle a réuni un nombre record de hauts responsables de l'application de la loi, qui représentaient 81 pays. Les participants à la Conférence ont eu l'occasion de partager des renseignements liés à la drogue et d'élaborer une approche coordonnée visant à lutter contre les menaces criminelles. En outre, le Canada a multiplié ses efforts de coopération avec les États-Unis en vue de combattre le trafic illicite dans la zone de transit qui relie l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Le Canada a déployé dans cette zone des membres de la patrouille maritime pour soutenir la force opérationnelle interarmées se trouvant au Sud. Chaque année, la U.S Customs and Border Protection (service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis) et l'Agence des services frontaliers du Canada organisent de deux à quatre rencontres, durant lesquelles elles discutent de programmes et d'initiatives d'intérêt commun.

La voie de l'avenir. En 2007, les États-Unis et le Canada poursuivront leurs opérations conjointes de lutte contre les organisations de trafiquants. Le gouvernement américain comptera sur la coopération du Canada afin de surveiller et de repérer les activités liées aux produits chimiques précurseurs, d'intercepter les envois suspects et de se pencher sur l'augmentation de la production de MDMA en territoire canadien. Le gouvernement du Canada devrait continuer à chercher des moyens d'améliorer son pouvoir réglementaire et sa capacité d'application de la loi, de même que d'encourager la conformité de l'industrie afin d'empêcher la déviation des produits chimiques précurseurs à des fins criminelles.

Puisque la mise en place du cadre juridique est pratiquement achevée, le Canada devrait principalement s'efforcer de rendre son système d'inspection plus efficace. En outre, le Canada devrait poursuivre ses efforts visant à détecter et à interrompre le blanchiment d'argent ainsi qu'à engager des poursuites contre les individus qui commettent une telle infraction.

Le gouvernement des États-Unis souhaite suivre un nouveau modèle de réglementation commun fondé sur la coopération, qui a été élaboré pour rendre la frontière maritime aussi facile à franchir pour les agents chargés de l'application de la loi qu'elle ne l'est pour les criminels. Le programme d'opération intégrée de sécurité maritime (IMSO), également appelé « Shiprider », favoriserait l'application efficace des lois maritimes en permettant de désigner les agents chargés de l'application de la loi de chaque pays comme agents des douanes, et vice-versa. Ainsi, les agents de chaque nation pourraient travailler sur les bateaux et les avions du pays voisin. De cette façon, un seul bateau serait nécessaire afin de patrouiller dans les eaux canadiennes et américaines ainsi que de poursuivre les bateaux suspects.

Toutes les activités d'application de la loi exercées dans les eaux de la nation hôte seraient dirigées et supervisées par les agents de ce pays. De plus, le gouvernement des États-Unis demande une approche réciproque pour les agents américains chargés de l'application des lois maritimes fédérales. Par conséquent, il élargit l'autorisation diplomatique d'ensemble qu'il accorde aux agents canadiens chargés de l'application de la loi. Cette autorisation donne à ceux-ci le droit de porter leurs armes à bord des bateaux du gouvernement canadien lorsqu'ils entrent dans les eaux américaines des Grands Lacs et qu'ils en sortent. En outre, les États-Unis incitent le Canada à prendre des mesures pour améliorer sa capacité à accélérer le déroulement des enquêtes et des poursuites judiciaires. Consolider les mesures de dissuasion en vigueur au Canada s'avérerait d'une très grande utilité pour mettre un frein à la multiplication des organisations criminelles canadiennes. Les États-Unis appuient les efforts que déploie le Canada

afin d'accroître la disponibilité de programmes de traitement à fondement scientifique qui visent à diminuer la consommation de drogue plutôt que d'instituer des mesures antidrogue. Celles-ci, dont l'objectif consiste à atténuer certains des effets nocifs de la drogue, favorisent plutôt la surconsommation.